

Compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 27 Mars 2008

Nous tenons à vous préciser que ce compte-rendu n'est pas officiel, il peut être incomplet, mais il reflète la vérité sans aucune ambiguïté. Les paragraphes en italique ne sont que des observations et non des comptes-rendus.

Si vous possédez une liaison Internet, vous pouvez retrouver ce compte-rendu sur notre site

« Economie et transparence » www.pers-en-gatinais.com

La séance a commencé à 20h30 sous la présidence de M Marcel Boussin Maire.

Un absent: M Bandini, excusé pour cause de décès.

*

La secrétaire de mairie, Mme Pardé, lit la constitution des différentes commissions.

*

A ce sujet, Mme Poitou fait remarquer le nombre impressionnant de sigles, et qu'il serait pratique de pouvoir utiliser un lexique. Amusement presque général parce que la plupart des membres présents, bien entendu, sauf Mme Poitou, avait une parfaite connaissance de ces acronymes.

*

Il est précisé les indemnités du maire et des adjoints, qui ont été fixées au taux maximum légal pour le maire soit 17% de l'indice brut 1015 de la fonction publique, et 6,60% pour les adjoints.

Remercions M Gauchet d'avoir traduit ces abstractions en Euros: 632,85 € brut pour le maire, 245,69€ pour chaque adjointe. (Emoluments mensuels).

*

Approbation à l'unanimité de la séance du 21 Mars 2008.

*

M Lefevre est nommé secrétaire de séance.

*

Délégation du conseil municipal au Maire. Il s'agit d'une procédure formelle, votée à l'unanimité.

*

Les subventions aux associations, non votées le 7 Mars, ont été décidées à ce conseil:

Il existe à ce jour à Pers trois associations: Le comité des fêtes.

Les croqueurs de pommes.

Puma (tir à l'arc).

M le Maire précise que **le comité des fêtes** est mis en dormance, qu'il n'en reste que trois membres, la population ne participant pas aux activités proposées. Il envisage d'accorder 150€ de subvention.

M Gauchet s'en est ému et a proposé de s'y investir. Mme Poitou a émis l'idée que la démobilisation générale était peut-être due à un problème interne au comité. Elle a fait remarquer qu'elle a fait partie, il y a plus de vingt ans de ce comité, qu'elle a essayé également de s'y investir, qu'elle a instauré la vente des carnets de tickets (au lieu de payer chaque poste séparément avec les inconvénients qui s'y rattachent) et qu'elle a du en démissionner (à contre-coeur).

M Gauchet a fait remarquer qu'il a été dommage de supprimer les cadeaux de Noël des enfants, et qu'il fallait que cette institution retrouve sa place.

Mme Poitou et M Gauchet estimant que c'était là une tradition qu'il fallait conserver ont proposé de monter la subvention à 350€. Cette subvention a été votée à l'unanimité.

A ce sujet, M le Maire a fait remarquer que la mairie avait financé le goûter des personnes âgées, ainsi que les colis des anciens, (payé par la vente des concessions du cimetière) lesquels colis sont également financés par

une rente dont M le maire n'a d'ailleurs pas indiqué la teneur.

De la même façon, M le Maire a précisé que le feu d'artifice (environ 650 €) serait financé par la mairie.

Les croqueurs de pommes ont précisé qu'ils ne souhaitaient aucune subvention.

M le Maire a proposé qu'il soit accordé 150€ à **Puma**.

Pour ce qui concerne les subventions aux associations, Mme Poitou a fait remarquer que n'ayant pas l'expérience à ce sujet s'est renseignée auprès de différentes mairies dont elle connaît à titre personnel les maires pour leur demander comment ils procédaient et en a fait la synthèse:

-Les subventions sont accordées selon le nombre d'adhérents résidant dans la commune.

-Le bilan est communiqué et étudié car les subventions ne doivent pas financer un déficit ou un repas de fin d'année, mais servir à participer aux investissements.

M Boussin a indiqué que Puma avait 35 adhérents, sans préciser combien résident à Pers (ce qui est l'essentiel) et n'a rien communiqué pour ce qui concerne le bilan. Il a indiqué que les mairies voisines faisaient ce qu'elles voulaient et que à Pers on faisait ce qu'on voulait. *(Nous faisons remarquer à M le Maire qu'il est parfois utile sinon indispensable d'observer chez les voisins ce qui peut être mieux, mais nous apprécions sa volonté d'indépendance et espérons qu'elle se maintiendra dans l'avenir).*

Les questions précises relatives à Puma n'ayant pas été éclaircies, Mme Poitou et M Gauchet se sont abstenus. Une subvention de 150€ a été accordée à Puma. (9 voix pour, 2 abstentions)

*

Une subvention a été proposée pour le comice agricole pour lequel Pers a décidé de participer. Mme Bolle a fait observer à juste titre que nous sommes dans une région à vocation agricole et qu'il va de soi que Pers y participe. (Ceci d'autant plus que c'est une tradition et que le comice a lieu tous les sept ans).

Une participation financière de la commune est demandée à hauteur de 0,10 cts d'€/habitant, soit en théorie 20,20€.

Les subventions ont été accordées à l'unanimité.

Ce comice se déroulera les 23 et 24 Août à Courtenay, avec une messe, un défilé de chars, manoeuvres de tracteurs, remise de médailles, élection Miss Comice -choisie parmi les filles d'agriculteurs et de profession assimilée-

Se déroule aussi à cette occasion un concours de jardins fleuris. Les formulaires pour y participer peuvent être retirés en mairie.

.Le conseil a également décidé de louer un char qui coûterait environ 350€. Il n'est pas sûr qu'il puisse en rester de disponible, la demande se trouvant être fait tardivement.

*

Le conseil devait également délibérer sur la mise à la disposition des immeubles communaux aux associations, et « assimilées », c'est à dire:

Les chasseurs

Les croqueurs de pommes.

La Cuma

Puma

M Boussin a rappelé qu'une convention a été établie et signée par les associations concernées

Il a été rappelé que Puma profitait déjà de la mise à la disposition par la commune de 3,17 ha de terrain *(de moins en moins boisé)* au lieu dit « La Monnerie »

Mme Bolle, s'étonne que le ménage, après que la salle ait été prêtée gratuitement aux associations pour une fête ou réunion, soit à la charge de la commune, effectué par le cantonnier, alors que lorsque les particuliers payent une location, il leur est demandé d'assurer eux mêmes le ménage.

Mme Poitou demande s'il ne serait pas mieux qu'une femme de ménage soit embauchée ponctuellement (CES) si besoin est, dont le salaire serait remboursé par les associations utilisatrices.

M le Maire précise que le statut du cantonnier prévoit des travaux de ménage.

A l'heure actuelle le nettoyage de cette salle reste toujours à la charge de la commune (donc des habitants – qui eux payent des impôts) après les réunions des associations (qui ne payent pas d'impôts et touchent même des subventions).

*

Il a été également question du cantonnier au titre des **questions diverses**.

-En effet celui-ci circule en tondeuse autoportée sur la voie publique. Mme Poitou (qui exerce la profession d'assureur) a rappelé qu'une tondeuse de ce type n'avait pas le droit de circuler sur la voie publique, ne pouvait pas être assurée pour cela, n'étant ni immatriculée ni homologuée, et qu'aucune exception ne pouvait en souffrir.

Mme Jezequel a informé le conseil qu'elle était assurée pour sa propre tondeuse pour rouler sur la route. M le maire a également prévenu qu'il en était de même pour lui, quant à sa responsabilité prise dans un sens global et qu'il payait à ses frais une assurance spéciale.

(Il semble qu'il y ait confusion entre les divers types de garanties. Il est vrai que théoriquement les propriétaires de tondeuses autoportée de plus de 10 CV (7360 W) devraient être assurés pour leur tondeuse en responsabilité civile (c'est à dire pour les dégâts causés à des tiers, mais pas à leurs biens propres, ni à la tondeuse elle-même, ni à eux même en cas de dommage corporel). Cette garantie de responsabilité s'applique dans un lieu privé exclusivement (golf, hôtel, jardin etc...) et jamais dans un lieu public, ce qui constitue de plus une infraction.

De ce fait, cela s'assimile davantage à une responsabilité civile familiale incluse dans les contrats d'habitation standard- qui couvre la plupart du temps selon les compagnies les tondeuses de moins de 10 cv - qu'à une responsabilité civile automobile, qui est réservée sauf rares exceptions au matériel roulant sur la voie publique.

Il est strictement interdit et autant dangereux de rouler sur la route avec une tondeuse qu'avec une voiture électrique d'enfant ou une mini moto.

Quant à la responsabilité personnelle du maire, il s'agit d'une responsabilité civile professionnelle incluse dans les contrats d'assurance des communes, mais ne pouvant pas le mettre à l'abri de poursuites pénales, ou autres suites judiciaires possibles si un accident survenait. Aucun assureur, aussi dévoué fut-il, n'est encore allé en prison à la place de son client pour une infraction pénale commise par ce dernier.)

M le Maire devant se renseigner auprès d'un autre assureur, nous l'invitons surtout à le faire auprès de la gendarmerie.

*

-Madame Poitou a demandé si les poubelles un peu trop en vue qu'elle considère comme la première chose que l'on voit en arrivant à Pers pouvaient être déplacées et mis un peu en retrait. Mme le premier adjoint estime que la vue des poubelles représente en quelque sorte un signe de propreté, que cela la rassurait et était un signe d'attitude écologique responsable. M le Maire s'y oppose également car il considère que si les poubelles étaient dissimulées les habitants répandraient leurs ordures n'importe comment.

Il s'agit là des poubelles de tri sélectif qui ne produisent pas de déchets alimentaires, et les gens ne sont pas malpropres comme le laisse entendre M le Maire..

Les ordures, en revanche, après chaque location de la salle des fêtes sont stockées dans des sacs poubelles qui sont à chaque fois éventrés par des animaux errants. M Le maire informe le conseil qu'un achat d'une poubelle rigide était prévu pour pallier cet inconvénient. *(Quand ? à quel coût ? Pourquoi ne pas évoquer publiquement*

cette dépense minime même si ce n'est pas la peine d'en faire un ordre du jour.

(La plupart des communes pratiquent le tri sélectif, et nous n'avons donc aucune originalité et ce n'est pas sur l'emplacement de nos poubelles que ceux qui traversent Pers jugeront de la propreté ou de l'agrément de notre village. Un abri respectant les problèmes techniques d'enlèvement serait plus attrayant)

*

Il a également été question de savoir pourquoi le logement attenant à la mairie n'était plus loué.

Cette question a provoqué un tollé général.

M le maire répond que les archives du grenier de la mairie ont été transférées dans ce logement, que le réhabiliter pour la location était impossible à cause du bruit, et que si le logement est reloué, la salle des fêtes sera fermée. Sujet clos d'autorité par M le Maire sans arguments solides ni discussion.

Mme Evrard a souligné que le plafond de la mairie ne pouvait peut-être pas supporter le poids des archives, et que louer un tel logement à Pers était impossible à un prix normal d'environ 500€/mois.

(Mme Poitou et M Gauchet attendent les candidatures éventuelles, à titre de sondage)

A titre d'information : La salle a rapporté en 2007 1500€ brut (hors chauffage et électricité) avec 11000€ de réfection de peinture, alors que le logement en aurait rapporté plus de 5000€.

(Il existe des limiteurs de décibels qui sont des appareils peu onéreux, il existe des systèmes d'isolation qui ne génèrent pas des dépenses astronomiques. Rappelons que la salle polyvalente est attenante à ce logement, mais qu'il y a des habitations également très près qui ne se plaignent pas du bruit.

La mairie est un bâtiment qui date du début du siècle dernier, fabriqué selon des normes qui à l'époque surdimensionnaient leur structure et auquel tout peut arriver sauf l'écroulement du grenier)

*

Il été demandé les raisons pour lesquelles le taux de 19,6% de T.V.A. avait été appliqué et non le taux de 5,5%.

M le Maire a affirmé qu'appliquer un taux de 5,5% serait une erreur fiscale. Mme la deuxième adjointe a confirmé les dires de M le Maire. Même Mme la secrétaire de mairie a donné son opinion en affirmant sans place au doute que le taux était bien 19,6% puisque le propriétaire était une mairie (Une commune).

(Il y eu également une confusion à ce niveau. La question n'est pas de savoir si une Mairie est assujettie à une T.V.A. de 19,6% ou 5,5%, car cela n'a strictement rien à voir avec le cas qui nous préoccupe. En effet, ce n'est pas elle qui génère cette T.V.A, qui dépend uniquement -sauf dans le cas de micro-entreprises qui sont exemptées de T.V.A.- de la nature de la prestation. Et lorsqu'il s'agit de travaux dans un logement de plus de deux ans, fut-il vacant, quelque soit son propriétaire, cette T.V.A. est de 5,5%).

Pour en avoir une confirmation officielle, Mme Poitou a interrogé le centre des Impôts de Montargis et celui de Sens. M le Maire va s'informer de son côté)

M le Maire lève la séance à 22h 30.

Mme Poitou et M Gauchet espèrent que leurs interventions seront acceptées comme un signe d'ouverture, que leurs idées seront acceptées comme autant de pistes à étudier sans réaction irréfléchie de rejet systématique, ni refus de moindre remise en cause. Ils n'accepteront pas non plus d'être considérés comme des imbéciles heureux ou des analphabètes.

Rendez-vous à une remise de médaille de Jean-Charles Brasi, notre cantonnier, le 08 Mai à 10h30. Cette remise de décoration sera suivie de la cérémonie traditionnelle du 8 Mai.(à 11h)

Le prochain conseil aura lieu le 24 Avril à 20h30. L'architecte des bâtiments de France sera présent pour la présentation du dossier « église ».